SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.1 Avis spéciaux

Avis spécial numéro 01

Mise à jour d'une carte ENC.

L'ENC FR674450 (Zone EMR au large de la baie de Saint-Brieuc) a été mise à jour.

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

22 10-T-04. FRANCE (Côte Nord). Abords NW du Cap de la Hève. — Épave. Zone réglementée. (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, arrêté 012/2022 du 09/02/2022 et Comnord, Avurnav 1127/22)

Référence: Avis 22 07-T-04. Remplacé.

1. Une zone maritime réglementée circulaire, de 300 mètres de rayon, centrée sur l'épave du « MYLANOH », coulée à la position 49 36,465 N — 000 10,320 W, est interdite à la navigation, au stationnement, au mouillage des navires, engins et embarcations, à la pêche, à la plongée ainsi qu'à toute activité nautique.

2. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, à tout navire concourant aux secours, à tous les navires dédiés à la relocalisation et au traitement de l'épave et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

3. L'épave est marquée par un AIS virtuel (nom : EPAVE MILANOH, MMSI : 992276201) et une bouée de 300l équipée d'un flasher.

(WGS84)

Voir carte 7418

22 10-P-06. GABON. Au SW de la Pointe Tshibobo. Champ pétrolifère de Dussafu. — Conduite sous-marine. Plate-forme pétrolière. Travaux offshore. (UKHO et courriel de M. John Lovell du 23/02/2022)

1. Dans le champ pétrolifère de Dussafu, des travaux de mise en place d'une conduite sous-marine sont en cours entre le "FPSO BW Adolo" (4 14,80 S — 10 49,12 E) et la future plate-forme de production "Hibiscus Alpha" (4 10,96 S — 10 38,97 E).

2. La plate-forme "Hibiscus Alpha" sera mise en place au mois d'août 2022.

3. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence à l'approche de cette zone et de prendre un large tour.
(WGS84 DATUM)

Voir carte 7588

22 10-T-08. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Raiatea. — Balisage. (JRCC Tahiti, avinav 22-01 du 25 janvier 2022)

1. Aux abords de la passe Punaeroa, l'espar à la position 16 52,927 S — 151 28,485 W (WGS 84) et marquant un récif corallien au SW de l'île Nuutere, est signalé manquant.

2. Les navigateurs sont invités à la plus grande prudence lors de la navigation de jour comme de nuit.

Voir carte 6284

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

22 07-T-04	7418	FRANCE (Côte Nord)

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
4226	143 G	10 147	4244	51	10 143	7153	17	10 50	7657 (INT 1805)	32 G	10 65
4227	50 G	10 147	6930 (INT 1707)	67	10 50	7310	9	10 48	7663	26	10 79
4228	84 G	10 147	6966 (INT 1706)	75	10 50	7314	9 G	10 224	7665	3 G	10 79
4235	130 G	10 147	7127 (INT 1755)	26	10 50	7431	1 G	10 65			
4237	80 G	10 147	7152	19	10 50	7431	2	10 66			

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1706	75	10 50	INT 1707	67	10 50	INT 1755	26	10 50	INT 1805	32 G	10 65

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions
C22 18	§_6.5.5		§_8.4.2.6	D22 15	§_2.2.2.5	K11 19	§_3.2.3.4
C4 21	§_7	D21 17	§_4.2.6		§_5.2.4.1	L4 21	§_6.6.1.5
	§_8.4.1.3		§_4.2.6.1	D23 20	§_2.1.5.3		
	§_8.4.1.4		§_4.2.6.2		§_3.1.5.6		
	§_8.4.2.4		§_4.2.6.3		§_4.1.4.3		
	§_8.4.2.5		§_5.1.6				

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
L1	00460		19581				52460		54240
	02040		25700	L2	11460		52461		54840
	09130		32730		21720		52500		64920
	16020		32960		36600		52540		64940
	17040		62120		52360		52580		

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime.

N°924 : Radiocommunications maritimes : Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM).

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

★ **22 10 48. FRANCE. (Côte Ouest). Baie de Saint-Brieux. Dahouët. — Balisage. Légende.** (P&B Lézardrieux et CECLANT).
– **Carte**

7310 (9)	Ajouter	la légende : *(balisée)*	48 35,70 N	002 33,53 W
	Remplacer	R par Q(9)15s	48 34,87 N	002 34,27 W
	Cartouche A			
	Remplacer	R par YBY Q(9)15s	48 34,869 N	002 34,266 W

★ **22 10 50. FRANCE. (Côte Nord). Abords NE de l'île de Bréhat. Ouest du plateau de Barnouic. Nord Horaine. — Balisage.** (P&B Lézardrieux et CECLANT).
– **Cartes**

6930 (67) **INT 1707**	Rayer	Y *F(5)Y.20s Houlographe*	49 01,99 N	002 54,35 W
6966 (75) **INT 1706**	Rayer	Y *F(5)Y.20s Houlographe*	49 01,99 N	002 54,35 W
7127 (26) **INT 1755**	Porter	Y *F(5)Y.20s Houlographe Wave recorder*	48 54,395 N	002 55,409 W
7152 (19)	Porter	Y *F(5)Y.20s Houlographe*	48 54,39 N	002 55,38 W
7153 (17)	Porter	Y *F(5)Y.20s Houlographe*	48 54,39 N	002 55,38 W
	Rayer	Y *F(5)Y.20s Houlographe*	49 01,99 N	002 54,17 W

★ **22 10 65. FRANCE. (Côte Ouest). Baie de Saint-Jean-de-Luz. L'Adour. — Obstruction. Pilotage.** (Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique et CECLANT).

– **Cartes**

7431 (1)	**Cartouche A**				
	Porter	annexe graphique F.70		43 21,000 N	001 45,000 W
		limite :	entre	43 22,430 N (côte)	001 46,285 W
				43 26,000 N (cadre)	001 46,298 W
		la légende : *Limite de pilotage obligatoire (voir nota)* *Compulsory pilotage limit (see note)*		43 24,298 N	001 46,272 W
	Cartouche B				
	Porter	#		43 23,880 N	001 40,293 W
		#		43 23,500 N	001 39,887 W
7440	Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*				
7657 (32) **INT 1805**	Porter	annexe graphique F.71		43 40,00 N	001 40,00 W
		annexe graphique F.72		43 20,00 N	001 40,00 W
		annexe graphique F.73		43 20,00 N	002 20,00 W

22 10 66. ESPAGNE. Hondarribia. — Balisage. Zone de restriction. (Ministerio de Fomento).

– **Carte**

7431 (2)	**Cartouche A**				
	Porter		(a)	43 21,866 N	001 47,001 W
			(b)	43 21,804 N	001 46,895 W
		limite :	entre	43 21,767 N (côte)	001 47,095 W
				point (a)	
				point (b)	
				43 21,734 N (côte)	001 46,992 W

22 10 79. ESPAGNE. (Côte Est). Bahia de Roses. — Balisage. Ferme marine. (Cádiz, 21-17-120, 21-30-245).

– **Cartes**

7663 (26)	Porter		42 13,33 N	003 10,28 E
7665 (3)	Porter	annexe graphique F.81	42 15,00 N	003 10,00 E

22 10 143. TUNISIE. (Côte SE). Abords nord de Humt-Suk. — Balisage. (Bizerte, 22-06. et Livre des feux des côtes tunisiennes).
– **Carte**

4244 (51)	Rayer	*F.i.*		33 57 12 N	010 51 38 E
	Déplacer	*Bal*.n.1.	de	33 55 56 N	010 51 32 E
			en (a)	33 55 48 N	010 51 28 E
		Bal.r.2	de	33 55 55 N	010 51 35 E
			en (b)	33 55 48 N	010 51 34 E
	Porter			point (a)	
		F.é(4s).v.			
				point (b)	
		F.é(5s).r.			

22 10 147. TUNISIE. (Côte Est). Port de Sidi Youseff. — Balisage. Feu. Port. (Livre des feux des côtes tunisiennes et Bizerte, 21-96).
– **Cartes**

4226 (143)	Porter	annexe graphique F.75	35 40 00 N	011 00 00 E
4227 (50)	Porter	annexe graphique F.76	35 40 00 N	011 00 00 E
4228 (84)	Porter	annexe graphique F.77	34 40 00 N	011 00 00 E
4235 (130)	Porter	annexe graphique F.78	34 40 00 N	011 00 00 E
4237 (80)	Porter	annexe graphique F.79	34 40 00 N	011 00 00 E

★ **22 10 224. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu.Atoll de Ahe. — Bathymétrie.** (JRCC Tahiti).
– **Carte**

7314 (9)	**Cartouche B**			
	Porter	annexe graphique F.74	14 32,000 S	146 21,000 W

— Instructions C22

§ 6.5.5. *27, ajouter un alinéa :*

27 Plus en amont, se trouve une zone de mouillages gérée par l'Association des Plaisanciers du Rohou pour l'accueil des navires de plaisance au lieu-dit « **Anse du Rohou** » sur le territoire de la commune de **Logonna-Daoulas**. Elle comprend 30 postes, est exploitée de mars à octobre, et un quart des postes au moins est réservé aux navires de passage (*arrêté interpréfectoral 0181/2006 du 24 février 2006 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère*).

2210

Délégation à la Mer et au Littoral du Finistère

— Instructions C4

§ 7. *, remplacement de chapitre :*

Le chapitre 7. a été remplacé dans son intégralité.

2210

Shom, révision

§ 8.4.1.3. *09, ajouter un alinéa :*

09 Des travaux d'approfondissement et d'élargissement du chenal d'accès ont été effectués en 2021. Le chenal extérieur a maintenant une largeur d'environ 400 m.

2210

§ 8.4.1.3. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Le chenal est tracé sur les cartes, l'entrée se trouve approximativement dans le Sud des bancs de la Sentinelle, à environ 8,5 M dans le SSW du cap Blanc. La bouée latérale « N0 » (20° 38,79′ N — 17° 07,50′ W) marque le début du chenal balisé.

2210

§ 8.4.1.3. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Pour rejoindre la bouée « N0 » :

- les navires venant du Sud doivent naviguer au large de l'isobathe de 30 m, à distance convenable de la bordure occidentale du banc d'Arguin, jusqu'aux environs d'un point situé à 10 M au SSW du cap Blanc, puis faire route à 073° vers la bouée ;

- la route passant entre les bancs de l'Estafette et les bancs de la Sentinelle n'est plus utilisée, les navires venant du Nord doivent également naviguer au large de l'isobathe de 30 m afin de rejoindre la route à 073° vers les bouées « N0 » et « N1 » (20° 38,80′ N — 17° 06,54′ W).

2210

§ 8.4.1.3. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 À partir de ces bouées, le chenal dragué est balisé par des bouées latérales lumineuses et passe à l'Est du banc de la Bayadère et du banc du Cap.

2210

§ 8.4.1.3. *27, ajouter un alinéa :*

27 En 2021, la première partie du chenal extérieur a été draguée à 22,90 m. À partir de la bouée « N10 » (20° 43,38′ N — 17° 01,70′ W), la profondeur de la deuxième partie du chenal n'est plus que de 22,00 m.

2210

§ 8.4.1.3. *29, ajouter un alinéa :*

29 Aprés avoir passé la bouée « N10 », les navires empruntent la deuxième partie du chenal en faisant route à 335° sur le phare du Cap Blanc. De nuit, les navires font route dans le secteur blanc du feu directionnel du phare (335° – 338,5°).

2210

§ 8.4.1.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 La **passe du Lévrier** entre le cap Blanc et l'extrémité SW du banc du Lévrier est balisée par la bouée latérale bâbord lumineuse « CB » (§ 8.4.1.4.) et par la bouée latérale tribord lumineuse « L » (20° 45,89′ N — 17° 02,30′ W).

2210

§ 8.4.1.3. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 À partir de la passe du Lévrier, le chenal d'accès du port de Point Central est réservé aux navires qui se rendent au terminal minéralier ou au terminal pétrolier de la pointe des Mouettes. Il est balisé par la bouée latérale bâbord lumineuse « M 2 » (20° 47,28′ N — 17° 02,39′ W) et par la bouée cardinale Sud lumineuse « M 1 » (20° 47,03′ N — 17° 02,22′ W).

2210

§ 8.4.1.3. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 Après avoir franchi la passe du Lévrier, la voie d'accès de la baie de Cansado est tracée sur la carte. Les pilotes privilégient une route légèrement décalée au NW, passant à faible distance à l'Est des bouées « M 1 » et « M 5 » (20° 49,26′ N — 17° 01,59′ W) avant de rejoindre le tronçon de route orienté au Nord vers la bouée « nº 10 » qui est mouillée à 2 M au NE de la pointe de Cansado.

2210

§ 8.4.1.3. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 RÈGLEMENT. — Entre la bouée « N10 » et le terminal minéralier, les navires calant plus de 11,5 m ont priorité dans le chenal. Ils doivent montrer les marques ou les feux des navires handicapés par leur tirant d'eau prévus par la règle nº 28 du *Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer* [*Ouvrages généraux, volume 2*].

2210

§ 8.4.1.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le cap Blanc est un promontoire escarpé, bordé de falaises tombant à pic dans la mer ; ses abords sont dangereux. Il est marqué par un phare, tour à rayures horizontales noires et blanches. La base des falaises est friable ; de fréquents éboulements peuvent modifier l'aspect. La bordure SE du banc côtier qui entoure le cap est balisée par la bouée latérale bâbord lumineuse « CB » (20° 46,05′ N — 17° 02,56′ W) (voir § 8.4.3.6.).

2210

§ 8.4.2.4. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Le pilote embarque dans le Sud de la zone de mouillage à la position 20° 43,9′ N — 17° 01,3′ W.

2210

§ 8.4.2.5. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Il est conseillé aux navires qui viennent du Sud de naviguer au large de l'isobathe de 30 m, à distance convenable de la bordure occidentale du banc d'Arguin, jusqu'aux environs d'un point situé à 10 M au SSW du cap Blanc puis de faire route à 073° vers la bouée latérale « N0 » (20° 38,79′ N — 17° 07,50′ W). Les navires venant du Nord doivent également naviguer au large de l'isobathe de 30 m afin de rejoindre la route à 073° vers les bouées « N0 » et « N1 » (20° 38,80′ N — 17° 06,54′ W). La route passant entre les bancs de l'Estafette et les bancs de la Sentinelle n'est plus empruntée par les navires se rendant au port minéralier.

2210

§ 8.4.2.6. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 À partir de la passe du Lévrier, le chenal d'accès du port de Point Central est réservé aux navires qui se rendent au terminal minéralier ou au terminal pétrolier de la pointe des Mouettes. Il est balisé par la bouée latérale bâbord lumineuse « CB » (20° 46,05′ N — 17° 02,56′ W) et par la bouée cardinale Sud lumineuse « M 1 » (20° 47,03′ N — 17° 02,22′ W).

2210

§ 8.4.2.6. *09, remplacer l'alinéa par :*

09 À partir de la bouée « M1 », les navires se rendant au terminal minéralier peuvent faire route en naviguant par relèvement constant sur le phare de Cansado à 008°.

2210

§ 8.4.2.6. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Le chenal d'accès est profond de 20 m (2021). La zone d'évitage, également profonde de 20 m, de forme circulaire, a un rayon de 400 m ; sa bordure Est est balisée par la bouée lumineuse de marque spéciale « M 5 » (20° 49,26′ N — 17° 01,59′ W).

2210

SNIM, courriels de M. Diallo Mohamed El Habib et M. Moussa Dabo du 07, 10, 11/01 et 07/02/2022

— Instructions D21

§ 4.2.6. *01, remplacer l'alinéa par :*

01 **4.2.6. Port de plaisance Claude Rossi - Pointe Saint-Gervais**

2210

§ 4.2.6.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Port de plaisance de Fos-sur-Mer, le **port de plaisance Claude Rossi - Pointe Saint-Gervais** est établi à l'Est et au Sud de la pointe Saint-Gervais.

2210

§ 4.2.6.2. *25, supprimer l'alinéa.*

2210

§ 4.2.6.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.2.6.3. Port de Saint-Gervais (43° 25,59′ N — 4° 56,34′ E) » *a été modifié.*

2210

Bureau du port Claude Rossi - Pointe Saint-Gervais

§ 5.1.6. *25, ajouter un alinéa :*

25 L'arrêté *25/2022 du 07 mars 2022 du préfet maritime de la Méditerranée* interdit le mouillage des navires, des engins immatriculés et non immatriculés ainsi que le dragage dans la zone délimitée par une ligne joignant les points :

- A (pointe Est de l'île Calsereigne ou Plane) : 43° 11,174′ N — 005° 23,493′ E ;
- B : 43° 11,150′ N — 005° 24,867′ E ;
- C (pointe Caramassaigne de l'île du Riou) : 43° 10,426′ N — 005° 23,919′ E.

2210

§ 5.1.6. *31, ajouter un alinéa :*

31 La plongée sous-marine (en scaphandre autonome et en apnée) est interdite dans cette zone à l'exception des deux secteurs définis par un arc de cercle de :

- 110 m de rayon centré sur le point A ;
- 135 m de rayon centré sur le point C.

2210

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 25/2022 du 7 mars 2022

— Instructions D22

§ 2.2.2.5. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 En vue d'assurer la protection des grottes Cosquer, du Figuier et de la Triperie compte tenu de leurs vestiges archéologiques, le mouillage et la plongée sous-marine (en scaphandre autonome et en apnée) sont interdits dans une zone délimitée par le trait de côte et un arc de cercle de 370 m de rayon centré sur 43° 12,207′ N — 5° 26,874′ E. Dans la bande littorale des 300 m, l'interdiction du mouillage s'applique aux navires, aux engins immatriculés ainsi qu'aux engins non immatriculés, lorsque ces derniers viennent du large. Au-delà de cette bande, elle concerne tout navire et engin (*arrêté 021/2022 du 2 mars 2022 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2210

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 021/2022 du 02 mars 2022

§ 5.2.4.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Dans le fond du golfe, à la **pointe de Bertaud** (43° 15,8′ N — 006° 35,9′ E) sur la rive Sud, se trouve un établissement appartenant au ministère des armées. La navigation, le mouillage et la plongée sont strictement interdits dans une zone circulaire de 0,2 M de rayon centrée sur le point de coordonnées 43° 15,86′ N — 006° 35,95′ E, et délimitée de part et d'autre, par le trait de côte jusqu'au point de coordonnées 43° 15,83′ N — 006° 35,70′ E et l'azimut 030° sur le plan d'eau au droit de l'établissement de la société DCN. 48 heures avant chaque essai, la préfecture maritime et les communes voisines sont informées. Ils sont d'une durée maximale de deux jours, et ne peuvent pas avoir lieu entre le 15 juin et le 15 septembre (*arrêté 45/2004 du 18 août 2004 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2210

Shom, révision

— Instructions D23

§ 2.1.5.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 La pêche sous toutes ses formes est interdite dans deux zones portées sur les cartes, incluses dans la réserve naturelle des bouches de Bonifacio autour des îles Les Moines et des îles Bruzzi. Ces deux zones sont inscrites dans un périmètre de protection renforcée, également porté sur les cartes, à l'intérieur duquel la pêche sous-marine et le débarquement sur les îles et îlots sont interdits (*décret du 23 septembre 1999 du premier ministre*).

2210

§ 3.1.5.6. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Les trois zones précitées sont inscrites dans deux périmètres de protection renforcée, également portés sur les cartes, à l'intérieur desquels la pêche sous-marine et le débarquement sur les îles et îlots sont interdits. Toutefois le débarquement est autorisé sur l'île Lavezzi, l'île Piana et l'îlot de la Pyramide, la circulation se faisant uniquement sur les plages et les sentiers balisés (*décret du 23 septembre 1999 du premier ministre*).

2210

§ 3.1.5.6. *22, ajouter un alinéa :*

22 Dans les zones de protection renforcée des îles Lavezzi et des îles Cerbicales, la pêche de loisir est soumise à autorisation (*arrêté 2014127-003 du 07 mai 2014 du préfet de la Corse du Sud*).

2210

§ 4.1.4.3. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 La zone précitée est inscrite dans un périmètre de protection renforcée, également porté sur les cartes, à l'intérieur duquel la pêche sous-marine et le débarquement sur les îles et îlots sont interdits (*décret du 23 septembre 1999 du premier ministre*).

2210

Shom, révision

— Instructions K11

§ 3.2.3.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 *Trois zones de mouillage préférentielles pour navires de moins de 90 m, par profondeur de 20 m, fond de sable de bonne tenue :*

- en relevant à 020° et 0,33 M le clocher de l'église de Tiputa ;

- en relevant à 310° et 1,2 M la tour de contrôle de l'aérodrome ;

- en relevant à 315° et 0,8 M le clocher de l'église d'Avatoru.

2210

§ 3.2.3.4. *19, ajouter un alinéa :*

19 *Les navires de plus de 90 m doivent impérativement mouiller sur l'un des 3 postes de mouillage « A1 », « A2 » ou « A3 » mentionnés par l'arrêté 776 CM du 21 juin 2016 portant création de zones de mouillage dédiées aux navires de plus de 90 m dans les eaux intérieures de l'atoll de Rangiroa.*

- chacun de ces postes de mouillage ne peut être occupé que par un seul navire à la fois ;

- sur demande de l'armateur, l'autorisation de mouillage est accordée par l'autorité compétente et transmise pour information à la station de pilotage concernée ;

- cette demande doit être présentée dans un délai de 72 H au moins avant l'escale.

2210

— Instructions L4

§ 6.6.1.5. *43, ajouter un alinéa :*

43 RÉSERVE NATURELLE MARINE. — Une zone autour de Crescent Island (25° 18,7′ N — 54° 39,6′ E) a été désignée comme une réserve marine protégée dans laquelle le mouillage, la pêche, la plongée et toute autre activité dommageable sont strictement interdits. À l'intérieur de la réserve, une zone interdite d'accès est marquée par des bouées cardinales lumineuses entourant une épave dangereuse marquée également par une bouée lumineuse de marque spéciale.

2210

UKHO, NP63 Persian Gulf Pilot (2021)

Livre des Feux L1

MANCHE — MER DU NORD — ROUTES DIRECTES DES ÎLES SCILLY ET DE L'ÎLE DE SEIN VERS WEST HINDER - NORTH HINDER ET MAAS

DU DISPOSITIF DE SÉPARATION DU TRAFIC DES CASQUETS À CELUI DU PAS DE CALAIS

00460	***«CHANNEL»***	49 54,34N	LFl.W.10s	…	**15**		Racon - RSX 91 RN.18940
A.1520		002 53,78W					AIS - MMSI nº 992351028

22 10

DISPOSITIFS DE SÉPARATION DU TRAFIC — MANCHE — PAS DE CALAIS ET EAUX ADJACENTES — PARTIE SUD DE LA MER DU NORD

DISPOSITIF DE SÉPARATION DU TRAFIC DES CASQUETS

02040	***«CHANNEL»***	49 54,34N	LFl.W.10s	…	**15**		Racon - RSX 91 RN.18940
A.1520		002 53,78W					AIS - MMSI nº 992351028

22 10

FRANCE (CÔTE NORD) — DE LA FRONTIÈRE BELGE À L'ESTUAIRE DE LA SEINE

DE GRAVELINES AU CAP D'ANTIFER

FÉCAMP

09130	*«Alizé 2»*	49 51,00N	Fl(5)Y.20s	…	3		Bouée océanographique
		000 15,72E					

22 10

CHANNEL ISLANDS (ÎLES ANGLO-NORMANDES) — ALDERNEY (GB) - GUERNSEY (GB) - SARK (GB)

À L'OUEST D'ALDERNEY

16020	***«CHANNEL»***	49 54,34N	LFl.W.10s	…	**15**		Racon - RSX 91 RN.18940
A.1520		002 53,78W					AIS - MMSI nº 992351028

22 10

CHANNEL ISLANDS (ÎLES ANGLO-NORMANDES) — JERSEY (GB)

CÔTES OUEST ET NORD

17040	Grosnez Point	49 15,50N	Fl(2)WR.15s	50	10	Abri blanc	[**0.7** ; 1.5 ; **0.8** ; 12]
A.1622		002 14,80W					**W**081°-188°(107°) ,
							R188°-241°(53°)

22 10

FRANCE (CÔTE NORD) — DU CAP DE LA HAGUE AU CAP FRÉHEL

DU CAP DE LA HAGUE À PORTBAIL

PORTBAIL

19581	- postérieur	49 20,10N	Q.W	20	10	Clocher	
A.1644.1	867 m de l'antérieur	001 42,02W				35	

22 10

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE L'ÎLE D'OUESSANT À LA POINTE DE PENMARC'H

ACCÈS AU PORT DE BREST

IROISE - PARTIE NORD

25700 *A.1875*	Feu de Saint-Mathieu auxiliaire n°2	48 19,80N 004 46,29W	Q.WRG	26	W.12 R.8 G.8	Tourelle blanche	**G**085°-107°(22°) , **W**107°-116°(9°) , **R**116°-134°(18°) À 291° et 54 m du feu principal

22 10

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE LORIENT À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

PRESQU'ÎLE ET BAIE DE QUIBERON

PASSAGE DE LA TEIGNOUSE

32730 (N)	*«Goué Vas Sud»*	47 25,77N 003 04,93W	Q(6)+LFl.W.15s	…	3	

22 10

PORT HALIGUEN

32960 *D.1026.2*	Feu bâbord Feu directionnel	47 29,37N 003 05,95W	Dir.Fl(2)WR.6s	10	W.10 R.7	Tour cylindrique blanche haut rouge 8	[**1** ; 1 ; **1** ; 3] **W**233°-240,5°(7,5°) , **R**240,5°-299°(58,5°) , **W**299°-306°(7°) , **R**306°-233°(287°) Synchronisé

22 10

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP D'ANTIBES À LA FRONTIÈRE ITALIENNE

BAIE DES ANGES

SAINT-LAURENT-DU-VAR

62120	*Ferme marine*	43 39,13N 007 10,38E	VQ(3)W.5s	…	3	

22 10

Livre des Feux L2

MAROC (CÔTE NORD)

MELILLA (ES)

11460	*Punta Rostrogordo* *Usine de dessalinisation*	35 19,16N 002 56,65W	Fl.Y.4s	…	3		[**1** ; 3] Marque la prise d'eau d'une conduite d'alimentation

22 10

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DU CAP VERT AU CAP VERGA

GUINÉE

21720 *D.3088*			SUPPRIMÉ				

22 10

OCÉAN INDIEN — ÎLES À L'OUEST ET AU NORD DE MADAGASCAR

MAYOTTE (FR)

PASSE M'ZAMBORO

36600 *D.6892*	- antérieur - Chissioua Mtsongoma Feu directionnel à 291°	12 41,37S 045 07,73E	Dir.VQ.WRG	…	W.13 W.10 R.7 G.7	4	**Intens** 172,5°-175,5°(3°) , **G**279°-290°(11°) , **W**290°-292°(2°) , **R**292°-296°(4°) Eteint (2020)

22 10

OCÉAN PACIFIQUE — POLYNÉSIE FRANÇAISE — ÎLES TUAMOTU

ATOLL DE RANGIROA

52360 *K.4988*	**Motu Mahere Honae**	14 55,15S 147 51,08W	Fl.W.5s	31	**18**	Pylône blanc 28	[**0.2** ; 4.8] Éteint (2019)

22 10

PASSE DE TIPUTA

52460 *K.4993*	- antérieur	14 58,62S 147 37,98W	Fl.G.4s	11	6	Pylône hexagonal blanc 11.09	[**1** ; 3]

22 10

52461 *K.4993.1*	- postérieur 137 m de l'antérieur	14 58,68S 147 38,02W	Fl.G.4s	15	6	Pylône hexagonal blanc 14.37	[**1** ; 3]

22 10

52500 *K.4993.3*	Côté Est	14 58,36S 147 37,67W	Fl.R.2,5s	5	3	6.22	[**0.5** ; 2] Q.R sur pylône bandes rouges et blanches à 0,31 M à l'ESE

22 10

52540	*Au SSW*	14 58,96S 147 38,09W	VQ(6)+LFl.W.10s	…	4	

22 10

TIPUTA

52580 *K.4994.2*	Marina de Tiputa - À l'Ouest	14 58,77S 147 37,54W	VQ(6)+LFl.W.10s	3	3	4.22	

22 10

ATOLL DE TAKAROA

CHENAL INTÉRIEUR

54240 *K.4999.412*		14 28,55S 145 01,66W	Q.W	…	2		Éteint (2017)

22 10

CHENAL TRANSVERSAL

54840 *K.4999.472*		14 28,62S 145 00,91W	Q.W	…	2	4	

22 10

PASSE TEAVANUI

64920	*Côté Sud*	16 29,61S 151 46,70W	Fl.G.4s	…	5		[**1** ; 3] Fonctionnement aléatoire
							22 10
64940	*Côté Nord*	16 29,48S 151 46,73W	Fl.R.4s	…	5		[**1** ; 3] Fonctionnement aléatoire
							22 10

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

5.3. — Listes des stations AIS

Section **Liste des stations AIS pour la zone Afrique de l'Ouest**, *ajouter le tableau suivant* :

Mauritanie				
Baie du Lévrier	R	Bouée « N 0 »	20° 38,8' N	17° 07,5' W

2210

2.4.2. — Radiocommunications maritimes, système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) (924)

5.4.B. Liste par pays des ARCC, RCC, RSC, etc.

Remplacer le paragraphe **Oman**, *par le paragraphe suivant* :

Oman				
Mascate RCC – SPOC				23° 36' N — 58° 17' E
TF	+968	24 33 82 11	24 33 22 12	
Fax	+968	24 33 47 76	24 33 47 43	
TLX	+498	5592 RAFO OMAN ON		
AFTN		OOMSYCYX	OOMMZRZX	

2210

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Publication			
6138 (6138.CA)	A0	Océan Atlantique Nord - Côte du Sénégal Cours de la Casamance - De la pointe Saint-Georges (Pointe Sozor) à Ziguinchor 12°27,39'N — 016°36,48'W 12°41,55'N — 016°15,24'W (remplace 6135Carte papier et 6136Carte papier) Cartouche : A - Ziguinchor 12°34,74'N — 016°17,25'W 12°36,00'N — 016°14,88'W Publication 2022	1 : 35 000 1 : 10 000	112	45
		Nota : Porter le cadre de la carte 6138 et la mention "6138" sur la carte 6137. Rayer les cadres de cartes 6135 et 6136 ainsi que les mentions "6135" et "6136" sur la carte 6137. Porter la mention "Voir carte adjacente 6138 Adjoining chart 6168" sur la carte 6297 le long du cadre côté Est.			
		Éditions			
6176 (6176.CA)	GA	Océan Pacifique Sud - Polynésie Française - Îles de la Société Maupihaa (Mopelia) Cartouche : Maupihaa - Passe Taihaaru Vahine Cartouche : Maupihaa (Mopelia) Cartouche : Maupihaa - Entrée du lagon et mouillage Édition n° 2 - 2022	 1 : 3 000 1 : 30 000 1 : 10 000	152	73
7640 (7640.CA) (INT 4637)	A0	Carte internationale Abords Sud de Terre-Neuve - Miquelon Port et mouillages de l'Île Miquelon Cartouche : A - Abords Nord-Est de l'Île Miquelon Cartouche : B - Port de Miquelon Cartouche : C - Mouillages de l'Anse du Gouvernement Édition n° 2 - 2022	 1 : 20 000 1 : 10 000 1 : 20 000	188	93
		Édition de carte électronique de navigation - ENC			
FR571240	S57 ed3.1	Côte Nord de France Baie de Lannion - Des Chaises de Primel à l'Ile Grande Baie de Lannion - Chaises de Primel to Ile Grande Édition n° 2 - 2022	1 : 12 000		99

Suppressions

6135 (6135.CA)	DA	Océan Atlantique - Côte Ouest d'Afrique - Sénégal Cours de la Casamance - Du banc de Ouangaran à la Pointe Samis Publication 1956	1 : 35 000	112	45
	Nota : remplacée par carte 6138				
6136 (6136.CA)	DA	Océan Atlantique - Côte Ouest d'Afrique - Sénégal Cours de la Casamance - De la Pointe Samis à Ziguinchor Cartouche : Ziguinchor Publication 1956	1 : 35 000 1 : 10 000	112	45
	Nota : remplacée par carte 6138				

Retraits

6176 (6176.CA)	GA	Publication 1959
7640 (7640.CA) (INT 4637)	A0	Publication 2018

Retrait de carte électronique de navigation - ENC

FR571240	S57 ed3.1	Publication 2016

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	Édition
2210VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN)	Édition 2022.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

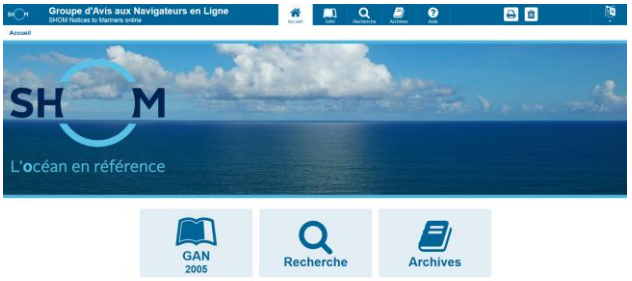

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

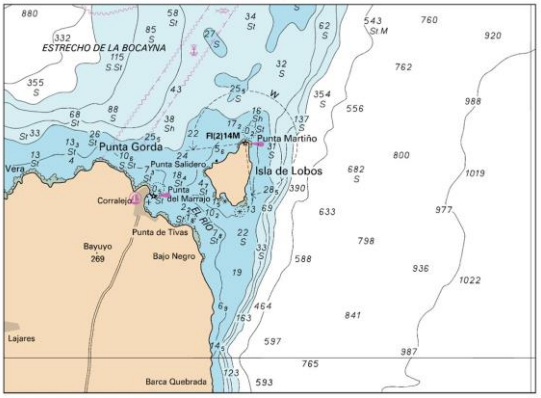

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES